



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DELIBERATION n° Del.2026-VI-61**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**Le 16/04/2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 28  
- représentés : 5  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

**PRESENTS** : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Coralie LUCAS, Quentin DUNAND, Elke PIJCK, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREYON, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Pascal BOULAY a donné procuration à Guillaume GASSIE  
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET  
Pablo CALLEJO a donné procuration à Didier JOSSERAND  
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Cécile MORAT  
Camille LARROUY a donné procuration à Yann GISIN

**ABSENTS** : Néant

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le  
**12 MAI 2026**

De la publication le

**12 MAI 2026**

**Adoption du règlement budgétaire et financier**

**Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°Del.2023-VII-128 du 06 septembre 2023 relative à l'adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en version dite développée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes ;

Vu la délibération n°Del.2023-IX-153 du 15 novembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux en décrivant notamment les processus financiers internes que la commune de Faverges-Seythenex a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion ;

**Délibération n° Del-2026-VI-61 du 29 Avril 2026**

Considérant que ce règlement permet d'identifier le rôle stratégique de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable ;

Considérant que ce règlement fixe les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement ;

Considérant que ce règlement est adopté pour la durée de la mandature et à nouveau lors du prochain renouvellement du Conseil Municipal et que son adoption doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée ;



Ce règlement comporte sept parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Préface
- Titre I : Le cadre juridique du budget communal
- Titre II : L'exécution budgétaire
- Titre III : Les régies
- Titre IV : La gestion pluriannuelle
- Titre V : Les provisions
- Titre VI : L'actif et le passif
- Titre VII : Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Ce règlement évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion.

Considérant qu'en année d'élection, l'adoption du règlement budgétaire et financier doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée ;

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **ADOpte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,***

**Le Secrétaire de séance,  
Coralie Lucas**



**Le Maire,  
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Anney ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.